

● (1440)

ON S'INSURGE CONTRE LE FAIT QUE DES BRIGITEURS REÇOIVENT DES PRESTATIONS

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon de récents reportages, quelque 1,400 maçons de la région métropolitaine de Toronto toucheraient des prestations d'assurance-chômage alors que les entrepreneurs en construction ont constitué un comité de main-d'œuvre d'urgence afin de les aider à trouver des maçons qualifiés pour répondre à la demande suscitée par le marché domiciliaire actuellement en plein essor. Ces reportages sont-ils véridiques et, dans l'affirmative, quelles mesures la ministre compte-t-elle prendre pour veiller à ce qu'on n'abuse pas du régime d'assurance-chômage et que seuls ceux qui sont vraiment incapables de trouver du travail touchent des prestations?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que s'il y a du travail disponible et si les gens peuvent trouver du travail dans leur domaine, ils ne devraient pas toucher de prestations d'assurance-chômage. Je tiens cependant à dire également au député que nous avons des ententes avec les bureaux de placement qui nous informent s'il y a ou non des gens en chômage dans un domaine donné.

Quant à la situation à Toronto, j'ai demandé à mes fonctionnaires de déterminer immédiatement s'il y a ou non des entrepreneurs qui communiquent leurs offres d'emploi aux bureaux de placement, si ces derniers transmettent ou non ces offres d'emploi aux maçons, et si les maçons acceptent ou non les offres d'emploi qui leur sont faites. Dès que j'aurai cette information, je pourrai prendre les mesures qui s'imposent.

LES ARRANGEMENTS FAITS PAR LE MINISTRE AVEC LES BUREAUX DE PLACEMENTS

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la même ministre. A propos des bureaux de placement syndicaux, la ministre peut-elle dire à la Chambre pourquoi celui des briqueteurs et certains autres jouissent de privilèges spéciaux et sont dispensés de faire rapport aux centres de chômage et combien de syndicats et d'organismes jouissent de ces privilèges spéciaux?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, selon un usage établi depuis longtemps, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration collabore avec la main-d'œuvre pour faire des arrangements avec les bureaux de placement syndicaux partout au Canada. Il en est ainsi depuis assez longtemps. Nous avons constaté que c'était une aide salubre qui permettait d'assurer que les emplois sont remplis par l'intermédiaire des bureaux de placement. J'espère que cette façon de procéder sera maintenue.

* * *

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

L'ÉLIMINATION DE LA RETRAITE OBLIGATOIRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A la suite de la nouvelle loi sur l'égalité, le ministre a annoncé l'élimination de la retraite obligatoire pour les fonctionnaires, mais pas

Questions orales

pour les dizaines de milliers de travailleurs des entreprises du secteur privé qui sont réglementées par le gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ces travailleurs ne peuvent bénéficier dès maintenant des dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'âge?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, apparemment la députée n'a pas lu ce rapport en détail. Nous y disons que les mêmes règles s'appliqueront au secteur privé, mais qu'il y aura une période de transition pour lui permettre de s'organiser et de réviser les contrats de travail. Le même principe s'appliquera. La fonction publique peut agir plus rapidement étant donné que le président du Conseil du Trésor a déjà pris les mesures qui entreront immédiatement en vigueur. Le secteur privé n'est pas dans une situation aussi privilégiée. Si la députée se donne la peine de lire le rapport, elle verra ce qu'il en est.

LA NORME APPLICABLE À L'INDUSTRIE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je peux assurer au ministre que je sais très bien lire et que son document manque pour le moins de clarté. Je voudrais savoir quelle justice et quelle égalité les employés de banque, les hôtes de l'air et les cheminots peuvent espérer obtenir du gouvernement vu que la décision de les mettre à la retraite ne tiendra pas compte de leur rendement, mais de leur âge et que l'âge normal de la retraite constitue une norme qui s'applique à toute l'industrie.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, voici ce qu'il est dit à la page 9 de ce document historique que nous avons publié hier:

Toutefois, étant donné que l'abolition de la retraite obligatoire aura une incidence sur les relations de travail dans le secteur privé, le gouvernement consulera les employeurs de ce secteur et les organisations de travailleurs avant d'adopter quelque mesure...

Le gouvernement précédent n'a pas consulté qui que ce soit au sujet de quoi que ce soit. Nous commençons par consulter les gens après quoi nous agissons.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE TAXES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les réponses que le ministre des Finances a données aujourd'hui au sujet du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la taxe de vente qui sont entrés en vigueur en octobre 1984, et elles m'ont fort surpris. Ma question est toute simple. Qui a instauré ces taxes, le ministre ou Darth Vader?

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Darth Vader de *La guerre des étoiles*. C'est le type qui a pris la relève.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il travaille pour vous.